

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2108**

présenté par

Mme Lelouis et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« informé »,

insérer les mots :

« , dans une langue qu'il comprend, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le précédent.

En effet, le but de cet amendement est de s'assurer que l'étranger comprend bien la situation et que son refus sera prononcé sciemment.

Ainsi, il ne sera pas possible par la suite de prétendre le contraire.